
SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

Le présent Avis de la Section « Besoins de Financement des Pouvoirs publics » s'inscrit dans le cadre de la préparation du Programme de stabilité 2018-2021 qui doit être transmis à la Commission européenne fin avril 2018. Il est également conforme aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 car d'une part, il formule des recommandations sur les objectifs budgétaires pour l'ensemble des administrations publiques pour la période 2018-2021 et d'autre part, sur la répartition de ces objectifs, en termes structurels et nominaux, entre les différents niveaux de pouvoir.

Les Perspectives économiques 2018-2023 du BFP (22 mars 2018)

La trajectoire budgétaire 2018-2021 recommandée par la Section est basée sur les Perspectives économiques 2018-2023 du Bureau fédéral du Plan (BFP), établies sur la base des données disponibles au 14 mars 2018. Le scénario à politique inchangée, qui fait partie des Perspectives économiques et sert de point de référence pour la détermination de l'effort (primaire) nécessaire dans les trajectoires budgétaires retenues par la Section, ne prend pas en compte les contrôles budgétaires qui ont été effectués après la date de clôture de la projection. Tant le volet budgétaire que le volet macroéconomique des Perspectives économiques 2018-2023 sont résumés au Tableau 1 ci-dessous et commentés en détail au chapitre 1 du présent Avis.

Tableau 1
Volet macro-économique et budgétaire des Perspectives 2018-2023 du Bureau fédéral du Plan

VOLET MACRO-ECONOMIQUE		2017	2018	2019	2020	2021	Δ2017-2021
PIB réel (% croissance)	(1)	1,7%	1,8%	1,7%	1,5%	1,4%	
PIB potentiel (% croissance)	(2)	1,4%	1,4%	1,4%	1,5%	1,4%	
<u>Output gap</u>	(3)	-0,6%	-0,3%	0,0%	0,1%	0,1%	0,8%
Δ	=Δ(3)-(1)-(2)		0,4%	0,3%	0,1%	0,0%	
Composante cyclique solde (méthode CE)	(4)=0,61*(3)	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,1%	0,1%	0,5%
Croissance nominale du PIB (% croissance)	(5)	3,6%	3,4%	3,3%	3,0%	3,0%	
Déflateur du PIB (% croissance)	(6)	1,9%	1,6%	1,6%	1,4%	1,5%	
VOLET BUDGETTAIRE (Ensemble des administrations publiques, en % du PIB)							Δ2017-2021
Recettes totales	(7)	48,9%	48,3%	47,7%	47,6%	47,7%	-1,2%
Dépenses totales	(8)	50,0%	49,7%	49,4%	49,4%	49,5%	-0,6%
Dépenses primaires	(7a)	47,5%	47,4%	47,3%	47,3%	47,4%	-0,1%
Charges d'intérêt	(7b)	2,6%	2,3%	2,2%	2,1%	2,1%	-0,5%
<u>Solde de financement nominal</u>	(9)=(7)-(8)	-1,1%	-1,4%	-1,7%	-1,8%	-1,7%	-0,6%
Solde primaire	(10)=(6)-(7a)	1,5%	0,9%	0,4%	0,3%	0,4%	-1,1%
Composante cyclique	= (4)	-0,39%	-0,17%	0,01%	0,06%	0,07%	0,5%
One-shots	(10)	0,31%	0,20%	0,13%	0,04%	0,00%	-0,3%
<u>Solde structurel</u>	(11)=(9)-(4)-(10)	-1,00%	-1,44%	-1,88%	-1,90%	-1,78%	-0,8%
Solde primaire structurel	(12)=(10)-(4)-(10)	1,56%	0,87%	0,29%	0,20%	0,29%	-1,3%
DETTE PUBLIQUE (Ensemble des administrations publiques, en % du PIB)							2017-2021
Taux d'endettement	(13)	102,8%	101,7%	100,9%	100,4%	99,7%	
Δ	=Δ(13)		-1,1%	-0,8%	-0,5%	-0,8%	-3,2%
Evolution endogène	=Δ(13a)		-2,0%	-1,5%	-1,1%	-1,2%	-5,8%
Evolution exogène	=Δ(13b)		0,9%	0,7%	0,6%	0,4%	2,6%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Trajectoires normatives pour l'ensemble des administrations publiques

Les objectifs budgétaires annuels recommandés sont fixés en termes d'amélioration recommandée du solde structurel, conformément tant aux règles budgétaires européennes qu'aux précédents Avis de la Section. Les corrections pour l'impact de la conjoncture et les mesures non récurrentes (*one-shots*) ont été effectuées sur la base des estimations du Bureau fédéral du Plan (BFP) dans le cadre des Perspectives économiques 2018-2023 (mars 2018).

Enfin, la Section a retenu deux trajectoires dans le cadre du présent Avis. Dans les deux trajectoires, le MTO (équilibre structurel) est atteint en 2020 et la Section prend acte pour 2018 de l'amélioration structurelle de 0,25% du PIB, telle que reprise dans le projet de plan budgétaire 2018 (tel que soumis à la CE en octobre 2017). Dans les deux trajectoires, le critère de la dette est respecté à partir de 2018 en raison d'une baisse endogène considérable du taux d'endettement¹.

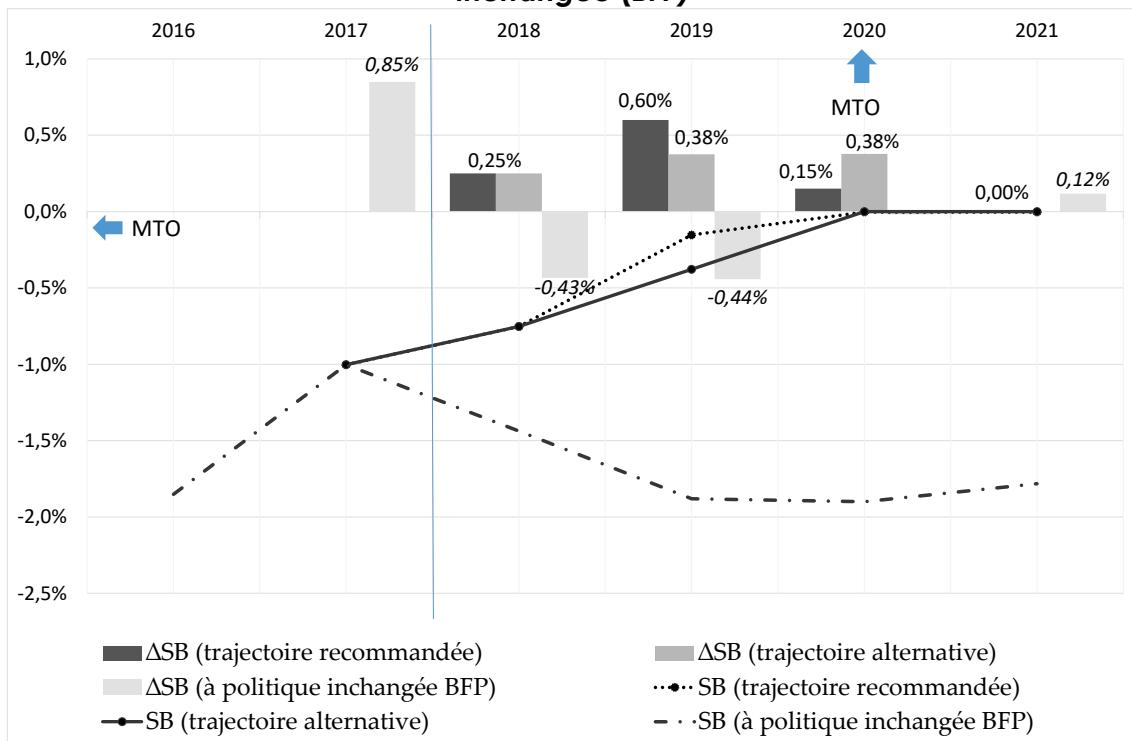
¹ La diminution endogène du taux d'endettement représente l'écart entre le solde primaire réalisé et le solde primaire nécessaire pour maintenir le taux d'endettement constant. Pour une explication de cette constatation, il est renvoyé au point 2.3.1 du présent Avis.

La répartition de l'amélioration du solde structurel encore nécessaire (0,75% du PIB) entre 2019 et 2020 diffère dans les deux trajectoires :

- Dans la première trajectoire recommandée, c'est l'amélioration structurelle minimum requise du volet préventif du PSC qui a été appliquée pour 2019 (à savoir 0,6% du PIB). Sur la base des estimations actuelles, une amélioration structurelle de 0,15% du PIB reste encore à réaliser par la suite pour atteindre le MTO (équilibre structurel) en 2020.
- Dans la trajectoire alternative, l'amélioration encore requise pour atteindre le MTO (équilibre structurel) après 2018 est répartie proportionnellement entre 2019 et 2020. Selon la Section, cette trajectoire alternative ne peut être retenue que si l'amélioration structurelle de 0,25% du PIB retenue pour 2018 est respectée. Un éventuel retard dans la réalisation de cette amélioration doit être compensé en 2019.

Les deux trajectoires sont illustrées au Graphique 1 ci-dessous. Pour une explication détaillée concernant les trajectoires (solde de financement nominal normé, taux d'endettement correspondant, efforts par rapport à la situation à politique inchangée), il est renvoyé au point 2 du présent Avis.

Graphique 1
Représentation graphique des deux trajectoires et de la trajectoire à politique inchangée (BFP)



Source : Calculs CSF sur base du BFP (mars 2018) : Perspectives économiques 2018-2023.

Enfin, la Section souhaite souligner les éléments suivants, qui s'appliquent aux deux trajectoires retenues :

- D'éventuels éléments favorables imprévus au niveau des recettes et des dépenses par rapport à la norme recommandée doivent être utilisés pour accélérer la diminution de la dette publique.
- L'amélioration structurelle recommandée est réalisée de préférence par des mesures qui peuvent générer un effet cumulatif sur les prochaines années afin de contribuer à l'effort primaire requis qui est nécessaire en fin de période pour garantir le respect de la trajectoire recommandée.
- Une augmentation des investissements publics est opportune, en particulier ceux qui ont un impact positif marqué sur l'activité économique, le potentiel de production de l'économie et la soutenabilité de la dette. Un certain nombre de suggestions sont formulées dans l'Avis à cet égard.

Répartition des trajectoires de l'ensemble des administrations publiques

Comme prévu dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la Section doit rédiger un Avis relatif à l'objectif budgétaire, en termes nominaux et structurels, pour les différents niveaux de pouvoir ainsi que par Communauté et Région.

Afin de permettre la réalisation du MTO au niveau de l'ensemble des administrations publiques, **la Section recommande que chaque sous-entité, y compris chaque Communauté et Région, réalise cet équilibre structurel et le maintienne par la suite sur le reste de la durée de la trajectoire**. Pour déterminer la **trajectoire d'ajustement** vers l'équilibre structurel (MTO), la Section a appliqué les principes suivants :

- La trajectoire proposée par la Section pour les Pouvoirs locaux tient compte de la hausse des dépenses d'investissement à l'approche des élections communales en 2018. Celle-ci correspond à une réduction progressive d'un excédent structurel pour atteindre l'équilibre structurel, qui doit ensuite être maintenu.

- Pour déterminer les trajectoires de chaque communauté et région (C&R), la Section applique le principe selon lequel toute C&R réalisant un excédent structurel en 2017 doit au moins maintenir l'équilibre structurel (MTO) à partir de 2018. Si un déficit structurel est encore enregistré en 2017, l'équilibre structurel doit alors être réalisé au plus tard en 2020. La répartition de la trajectoire d'ajustement vers cet objectif dépend de la trajectoire considérée pour l'ensemble des administrations publiques.
- L'amélioration structurelle requise pour l'Entité I a ensuite été déterminée sur la base de la différence entre l'amélioration requise pour l'ensemble des administrations publiques et l'amélioration structurelle requise qui découle des trajectoires pour les Pouvoirs locaux et les C&R.